



## COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 13 DÉCEMBRE 2023

Charles ZILLIOX accueille les participants.

Lucien BRUYAS est désigné secrétaire de séance.

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2023**

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **2 – APPROBATION DE COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS**

- Conseil scientifique du 13 novembre 2023 : Marie MOTTOT, qui a en charge l'animation et la gestion du conseil scientifique, fait état de l'adhésion de nouveaux membres qui ont rejoint le conseil scientifique. Lors de cette réunion, il a notamment été question de présenter le Parc à ces nouveaux membres et de définir les objectifs de cette instance sur 2024, et notamment comment travailler ensemble.
- Commission Éducation, sensibilisation et action culturelle du 4 décembre 2023 : Jean-Philippe PORCHEROT présente les principales conclusions de cette réunion qui était dédiée aux 50 ans du Parc en 2024. Un rappel a été fait sur le programme qui permettra de décliner des actions tout au long de l'année 2024 sur tout le territoire du Parc et ses Villes Portes. Un appel à candidatures a été lancé auprès de toutes les Communes du Parc pour accueillir l'évènement festif qui se tiendra fin septembre – début octobre. Charles ZILLIOX ajoute que la Commission va étudier les candidatures et fera une consultation des membres du Bureau par mail sur la proposition qui découlera de cette étude.

Sur le budget, Marie VIDAL-CELARIER indique que les courriers de sollicitation de subventions auprès des deux Départements Loire et Rhône ont été faits. Ils seront transmis, en copie à Mme PEYSSELON et M. MARION.

Le Parc va prochainement solliciter les intercommunalités, membres du Syndicat mixte du Parc pour une participation financière aux festivités des 50 ans comme validé par le Bureau.

### **3 – PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PRÉVISIONNELLE 2024**

Sandrine GARDET présente ce point.

Comme chaque année, le Bureau est appelé à échanger sur le programme prévisionnel des actions pour lesquelles le Parc pourrait solliciter des subventions. La réalisation de ce tableau répond à une commande de nos principaux financeurs : Région, État, Conseils Départementaux de la Loire et du Rhône.

Il présente également les projets sous maîtrise d'ouvrage d'autres acteurs, projets qui pourraient être présentés à la Région pour un soutien financier dans le cadre de la future convention pluriannuelle entre le Parc et la Région.

Ce programme a déjà fait l'objet d'échanges techniques avec les financeurs principaux que sont la Région, l'État et les Conseils Départementaux de la Loire et du Rhône lors d'une réunion qui s'est tenue le 20 octobre 2023.

Il est susceptible d'évoluer au cours de l'année en fonction des capacités financières réelles de nos financeurs, de leur volonté politique mais aussi en fonction de la maturité des projets.

Ce programme d'actions est décliné selon les axes et les objectifs de la Charte actuelle.

Charles ZILLIOX ajoute que le travail se poursuit malgré la charge de travail que représente la révision de la Charte. Il précise que chaque dossier, avant dépôt auprès des financeurs, est soumis à l'approbation des membres du Bureau.

Sandrine GARDET indique que ce tableau montre la diversité des fonds que sollicite le Parc.

#### **4 – CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DU PILAT EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE DE L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000**

Christine ROBIN présente ce point.

Le territoire du Parc du Pilat est concerné par 4 sites Natura 2000 :

- « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre » (FR 820 1761)
- « Crêts du Pilat » (FR 820 1760)
- « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » (FR 820 1762)
- « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (FR 820 2008)

L'animation de ces sites est assurée par le Parc du Pilat depuis leur mise en place.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est désormais en charge de la gestion des sites Natura 2000 à la place de l'État.

Dans le cadre de la réorganisation des services inhérente à cette prise de compétence, la structure porteuse de l'animation des sites doit être de nouveau désignée officiellement auprès de la Région. Une phase d'appel à candidature est en cours auprès des collectivités concernées. Les candidatures reçues par la Région seront soumises à validation du comité de pilotage inter-sites Natura 2000 par consultation écrite.

Le Parc du Pilat est la structure porteuse historique de l'animation des 4 sites Natura 2000 mentionnés ci-dessus. Ainsi, il est proposé de soumettre la candidature du Parc du Pilat auprès de la Région en tant que structure porteuse pour ces 4 sites.

Martine MAZOYER indique qu'elle a été sollicitée pour prendre la présidence des 4 sites. Mais compte-tenu de son implication en tant que Vice-Présidente du Parc sur le tourisme, le patrimoine et l'appropriation de la charte, elle n'a pas suffisamment de temps pour prendre cette nouvelle responsabilité.

Comme il n'y a pas de candidat déclaré, Charles ZILLIOX se porte candidat pour assurer la présidence des 4 sites.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la candidature du Parc du Pilat auprès de la Région, en tant que structure porteuse des 4 sites Natura 2000 précités.

#### **5 – DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT**

##### **5.1 Animation des sites Natura 2000 pour l'année 2024**

Christine ROBIN présente ce dossier.

Le territoire du Parc du Pilat est concerné par 4 sites Natura 2000 :

- « Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre » (FR 820 1761)
- « Crêts du Pilat » (FR 820 1760)
- « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » (FR 820 1762)
- « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (FR 820 2008)

L'animation de ces sites est assurée par le Parc du Pilat depuis leur mise en place. Pour 2023, il est envisagé de mener les actions suivantes :

- Suivi et animation générale
- Accompagnement et formation des acteurs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité sur les sites
- Organisation et suivi de chantiers de restauration écologique
- Sensibilisation et communication auprès des propriétaires, des élus, et du grand-public
- Accompagnement des porteurs de projets susceptibles d'impacter négativement les sites,
- Veille à la cohérence des politiques publiques et programmes d'actions sur les sites.

0,8 ETP réparti entre plusieurs agents du Parc seront dédiés à la mise en œuvre de ces missions pour l'année 2024.

Le coût total de ce projet s'élève à environ 45 000 € et représente le salaire des agents, les frais professionnels engagés, ainsi que des prestations permettant la mise en œuvre des DOCOBs.

Le montant exact du projet est fixé à **47 508,72 € TTC**.

#### Le budget prévisionnel

Pour financer les actions d'animation des sites Natura 2000 en 2024, le plan de financement proposé est le suivant :

- **Région : 23 754,36 €**
- **Europe (FEADER 7.63) : 23 754,36 €**

Sandrine GARDET précise que la quotité de travail des agents consacré à l'animation Natura 2000 a diminué suite à échange avec la Région. En effet, le coût des charges de personnel ont augmenté entre 2023 et 2024 (décisions nationales : augmentation de la valeur du point d'indice et octroi de 5 points d'indice supplémentaire à chaque salarié + évolution du régime indemnitaire du Parc suite notamment au contrôle de la Chambre régionale des comptes) et la Région ne souhaite pas que le Parc présente une demande de financement en forte augmentation par rapport à la demande de 2023 s'établissant à 46 800 €.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement et autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document s'y rapportant.

### **5.2 Fonds Chaleur Territorial: Signature du contrat avec l'ADEME 2024-2027**

Luc THOMAS présente ce point.

Afin d'atteindre les engagements énergétiques ambitieux établis par les différentes lois, accords, schémas régionaux et plans locaux, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) accompagne les territoires avec des contrats territoriaux pour le développement des énergies thermiques renouvelables (chaufferie bois, géothermie, chauffe-eau solaire, extension ou création de réseaux de chaleur).

Depuis 2017, Saint-Étienne Métropole et le Parc du Pilat, pour les communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien, ont contractualisé avec l'ADEME des dispositifs d'une durée de 3 ans chacun.

Ces dispositifs ont permis d'accompagner techniquement, financièrement (plus de 4 millions d'euros mobilisés) et administrativement, plus d'une centaine de projets de chaleur renouvelable sur le territoire. Ils ont pu bénéficier d'une aide de 70 % à 100 % pour les études et de 30 à 65 % pour les installations.

Les projets sur le territoire du Parc du Pilat ont permis la création de **3 730 MWh d'énergies renouvelables par an, et évité de fait plus de 1011 tonnes de CO<sup>2</sup> par an**, soit l'équivalent de 4 millions de km parcourus en voiture chaque année. Les porteurs de projets qui ont pu profiter de ces aides, sont variés : collectivités territoriales, industriels, associations, bailleurs sociaux, agriculteurs, PME...

Aujourd'hui, le second contrat 2021/2023 arrive à son terme. L'ADEME, satisfaite des précédentes éditions, souhaite faire perdurer ce dispositif, cette fois pour une durée de 4 ans.

Les Fonds chaleur territoriaux, nommés par l'Ademe « Contrats Chaleur Renouvelables », ont pour objectif de regrouper différents petits projets non éligibles au fonds chaleur de par leur taille, pour leur permettre d'atteindre les seuils du dispositif national et de bénéficier de ces financements.

Les contrats sont désormais signés pour une durée de 4 ans, toujours avec des « opérateurs territoriaux » qui s'engagent sur la gestion déléguée des fonds de l'ADEME.

L'ADEME reste cependant seule décisionnaire de l'attribution des fonds délégués ; la décision de financement étant arbitrée en Commission d'attribution des aides. Saint-Étienne Métropole s'est vue confier la gestion globale de ce contrat mais agit sur l'ensemble du territoire TEPOS que représentent Saint-Étienne Métropole, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Les fonds de l'ADEME sont octroyés aux porteurs de projets en fonction du type d'énergie utilisé et de la quantité d'énergie produite. Elles leur sont apportées en fonction de l'engagement du bénéficiaire.

Sur la **période 2024-2027, entre 4 et 5 millions d'euros d'aides à l'investissement de l'ADEME** seraient attendus en fonction du recensement des projets et pourraient être mobilisés sur le territoire TEPOS, profitant aux bénéficiaires mais aussi à l'économie locale.

**Concernant l'aide à l'animation, elle est proportionnelle à la taille de l'EPCI signataire du contrat. Sur notre territoire, elle pourrait être comprise entre 375 000 € et 425 000 € pour 4 ans en fonction des bonus potentiellement attribués. Cela permettrait de maintenir le système d'ingénierie et d'animation actuel avec deux agents pour assurer cette mission, l'un employé par Saint-Etienne-Métropole et l'autre par le Syndicat mixte du Parc.**

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la signature d'un nouveau contrat avec l'ADEME pour la période 2024-2027, concernant les fonds chaleur territoriaux
- donne mandat au Président pour engager les demandes de financements correspondants et signer tout document s'y rapportant.

### **5.3 Élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables du Pilat**

Luc THOMAS présente ce dossier.

Les élus de l'inter-commission paysage-climat ont approuvé le principe de la réalisation d'un **schéma directeur des énergies renouvelables** sur le territoire du Pilat.

Ce schéma directeur permettrait de réaliser un état des lieux des productions d'EnR du territoire et des espaces à potentiel. En effet, la production d'énergie renouvelable représente actuellement seulement 12 % de la consommation locale (162 GWh sur 1381 GWh – production EnR constituée à 70 % de bois-énergie) et le territoire vise 70 % à horizon 2050 (TEPOS).

Lors du Bureau du 6 septembre, il avait été validé le lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour retenir un bureau d'études pouvant réaliser ce schéma.

Pour financer ce projet, il est envisagé de solliciter la Région et l'ADEME.

Le budget de cette action s'élève à 89 306 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- ADEME : 62 514,20 €
- Région : 12 328 € (subvention déjà obtenue)
- Autofinancement Parc : 14 463,80 €

Lucien BRUYAS demande si le Parc a pris contact avec Vienne Condrieu Agglomération qui mène aussi un travail sur cette thématique.

Philippe MARION précise que l'agglomération de Vienne Condrieu œuvre à la création d'une SAS dont les Communes pourront être actionnaires et qui sera porteuse des projets d'ENR. Le Département du Rhône se lance, quant à lui, dans un projet ambitieux pour équiper les toitures des bâtiments appartenant au Département, en panneaux photovoltaïques. Le SYDER est aussi impliqué dans le projet de développement du photovoltaïque.

Charles ZILLIOX répond que le Schéma envisagé est complémentaire aux projets évoqués par Philippe MARION et Lucien BRUYAS puisqu'il vise à compléter le travail déjà mené dans le cadre du Plan paysage pour améliorer la capacité des collectivités à planifier leur production énergétique. L'objectif est d'aller au-delà du travail actuellement demandé par l'État pour la définition de zone d'accélération des ENR.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement.
- donne mandat au Président pour engager les demandes de financements correspondants et signer tout document s'y rapportant.

## **6 – NOTE SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENR DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT**

Marie MOTTOT et Charles ZILLIOX présentent ce point.

Le cadre réglementaire : La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables : <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046329719/>

La Loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Suite à l'adoption de cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire.

Cette procédure de définition des Zones d'accélération devra être renouvelée tous les 5 ans. Au regard des éléments mis à disposition en septembre 2023 par l'État, il est attendu la réalisation de 6 cartes (photovoltaïque, éolien, biogaz, biomasse dont solaire thermique, géothermie, réseaux de chaleur), définissant des zones.

D'après les consignes communiquées par les services de l'État, la définition de ces zones d'accélération ne doit pas reposer sur des notions de potentiels énergétiques ou d'accessibilité aux réseaux de transport et de

distribution d'énergie : ces zones correspondent aux endroits où il serait acceptable et accepté de développer chacune des énergies renouvelables.

La définition de ces zones devra être faite sur un portail cartographie dédié : **Portail Cartographique EnR** (version beta) - Ma carte IGN: <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

LES COMMUNES :

Les Communes sont au cœur de ce processus de définition des zones d'accélération de développement des énergies renouvelables. Ce sont elles qui ont en charge la définition de ces zones d'accélération, de la concertation demandée et de la délibération en conseil municipal, d'ici le 31 décembre 2023.

**Lorsque les Communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.** Ce qui se distingue d'une demande d'avis qui ne constitue pas une concertation.

LES EPCI peuvent s'inscrire en appui aux communes, et se doivent d'organiser un débat au sein du conseil communautaire, prenant acte des cartes communales réalisées.

Le Syndicat mixte du Parc travaille à l'élaboration d'un schéma directeur énergétique à l'échelle du Pilat et associera les acteurs territoriaux. Le Parc est un territoire ouvert aux expérimentations.

Le Bureau du Parc prend acte de la délibération du 28 novembre 2023 de la Chambre d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes relative à la priorisation des projets photovoltaïques et d'agrivoltaïsme (1. panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures, 2. panneaux photovoltaïques sur les ombrières, 3. Photovoltaïque au sol sur terrains non agricoles ou identifiés par les chambres d'agriculture, 4. Agrivoltaïsme « orientable » collectif, 5. Agrivoltaïsme « orientable » individuel).

Le Syndicat mixte du Parc souhaite être associé aux réflexions en cours au niveau des chambres d'agriculture sur le document cadre d'application directe concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers.

## **7 – DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES MAÎTRES D'OUVRAGE QUE LE PARC**

### **7.1 Mise en place d'un sentier d'interprétation « les empreintes du temps » sur la commune de Saint-Pierre-de-Boeuf**

Jean-Philippe PORCHEROT présente ce dossier.

Au cours de l'année 2017, l'association « La mémoire péribocienne » a créé un jeu de piste pour faire découvrir le patrimoine du village lors d'un week-end festif. Fort de cette expérience et de l'intérêt suscité, l'association, en collaboration étroite avec la Commune de Saint-Pierre-de-Bœuf, souhaite pérenniser cette découverte du village par la réalisation d'un parcours d'interprétation.

L'opération consiste à faire découvrir le patrimoine communal à travers une balade touristique dans les rues de Saint-Pierre de Bœuf jusqu'au hameau de Chézenas. Un sentier d'interprétation permettra de découvrir 16 lieux emblématiques du village. Chaque lieu sera pourvu d'un panneau explicatif, en cohérence avec la charte d'interprétation en vigueur sur le Parc du Pilat.

Deux boucles seront proposées : une plus accessible qui regroupera 11 points à découvrir et une boucle complète, plus longue, qui comprendra la totalité des 16 points.

Une feuille de route sera également éditée pour guider les marcheurs.

Il s'agit d'une opération d'investissement dont le montant total est de 6 728 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région Auvergne-Rhône-Alpes (future convention avec le Parc) :80 % soit 5 382 €
- Autofinancement de la Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf (20 %) : 1 346 €

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention :

- émet un avis favorable sur ce dossier et son plan de financement
- valide l'accompagnement financier dans le cadre de la future convention entre le Parc du Pilat et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

### **8 – AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION D'UN POSTE DE GÉOMATICIEN**

Charles ZILLIOX présente ce point.

Depuis 2021, le Parc du Pilat et les Parcs du Vercors, Livradois-Forez, Haut-Jura, Volcans d'Auvergne et Massif des Bauges mutualisent un poste de géomaticien/administrateur SIG.

L'agent est employé par le Parc du Pilat et hébergé dans les locaux du Parc du Vercors.

Compte tenu du statut de l'agent en question (contrat à durée déterminée), il n'a pas été possible juridiquement de procéder par une mise à disposition de personnel.

La formule de la prestation a donc été privilégiée.

Le Parc de Chartreuse souhaiterait aussi bénéficier de cette mutualisation. Quant au Parc Livradois-Forez, sa volonté est de doubler le nombre de jours consacrés par l'agent.

Il est donc nécessaire de modifier la convention financière de partenariat pour intégrer ces nouvelles dispositions. Il est proposé de procéder par avenant.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'avenant proposé, à venir.
- autorise Monsieur le Président à le signer.

### **9 – CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AUPRÈS DE L'ONF**

Charles ZILLIOX présente ce point.

La Commune de Pélussin mettait à disposition un bureau à l'Office national des forêts pour un de ses agents.

La convention arrive à échéance et la Mairie ne souhaite pas poursuivre.

Le Parc du Pilat dispose d'un bureau qui serait partagé avec le Chargé de mission Forêt du Parc. Il a été proposé à l'ONF pour accueillir un de ses agents.

Une convention prévoit les modalités financières de cette mise à disposition. Il est ainsi prévu de facturer la location annuelle du bureau pour un montant de 800 €, les coûts de fonctionnement (entretien, chauffage et électricité) estimés à 285 € et les frais de reprographie au réel.

Cette mise à disposition débiterait au 1<sup>er</sup> février 2024.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la mise à disposition d'un bureau à l'ONF.
- autorise Monsieur le Président à signer la convention à venir.

#### **10 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CYCLOTOURISTES ANNONÉENS : MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENT POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Martine MAZOYER présente ce point.

Dans le cadre de ses actions visant à favoriser les loisirs doux et en particulier l'itinérance, le Parc naturel régional du Pilat a souhaité participer au programme animé par IPAMAC sur la valorisation des itinérances.

Plus spécifiquement, le Parc du Pilat – aux côtés du Parc naturel régional de Millevaches et du Parc national des Cévennes – a fait le choix de s'engager dans une expérimentation autour du thème « Itinérance et handicap ».

Cela s'est traduit en 2021 par :

- Une réflexion autour de la création de séjours avec les acteurs de la thématique
- d'une phase d'expérimentation des séjours identifiés

Dans la continuité de ce projet l'IPAMAC a fait l'acquisition d'équipements adaptés pour le compte du Parc du Pilat.

Après étude du modèle de mise à disposition, de recherche d'associations et structures intéressées par l'équipement adapté ayant une activité liée au cycle ou cycle adapté ; il est proposé de valider une convention de partenariat avec les Cyclotouristes Annonéens pour une durée de deux ans. Elle concerne la mise à disposition et l'utilisation d'une 3<sup>e</sup> roue dans le cadre de ses sorties accompagnées (touristiques et sociales) en « vélos adaptés ».

La 3<sup>e</sup> roue est un matériel électrique qui peut être adapté à un fauteuil roulant et ainsi permettre aux personnes en situation de handicap de participer à des sorties accompagnées par des vélos.

Ce matériel, d'un coût 7 083,05 € TTC a été pris en charge par IPAMAC.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la convention de mise à disposition de la 3<sup>e</sup> roue
- autorise Monsieur le Président à signer la convention.

## **11 – SIGNATURE DE LA CHARTE BIODIVERSITÉ EN SOUTIEN DE LA DYNAMIQUE DE LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE**

Christine ROBIN présente ce point.

Saint-Étienne Métropole s'est engagé dans une stratégie biodiversité en juin 2023. Saint-Étienne Métropole invite ces partenaires techniques ou les collectivités à s'impliquer dans la mise en œuvre de cette charte qui se décline en 7 axes :

Axe 1 – protéger et restaurer les trames écologiques pour participer à limiter le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité

Axe 2 – Aménager un territoire résilient en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature

Axe 3 – Renforcer la nature dans les zones urbanisées

Axe 4 – Valoriser la biodiversité comme un atout pour le développement social et économique

Axe 5 – Informer pour mobiliser tous les acteurs du territoire à agir et associer la société civile et les partenaires

Axe 6 – Poursuivre l'amélioration des connaissances et de l'innovation sur la biodiversité, soutenir la recherche et l'innovation dans ce domaine

Axe 7 – Mettre en œuvre la stratégie métropolitaine pour la biodiversité et les trames vertes et bleues avec les moyens organisationnels, humains et financiers adaptés.

Un travail visant à harmoniser les actions entre le Parc du Pilat et Saint-Étienne Métropole a eu lieu durant cette démarche. Le Parc du Pilat s'engage à accompagner les communes de Saint-Étienne Métropole sur le Parc dans la mise en œuvre de la stratégie biodiversité de Saint-Étienne Métropole et restera l'interlocuteur principal pour le volet biodiversité.

\*\*\*\*\*

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur la signature de la Charte biodiversité et autorise Monsieur le Président à la signer.

## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

### **11.2 Information sur l'appui de l'équipe d'entretien de la nature du Parc du Pilat dans le Parc naturel régional d'Armorique, à la suite des dégâts causés par la tempête Ciaran.**

Charles ZILLIOX annonce que l'équipe d'entretien de la nature est allée en appui pour 2 journées de travail, dans le Parc naturel régional d'Armorique, pour de la remise en état d'espaces naturels, à la suite de la tempête Ciaran.

Les missions ont surtout concerné le bûcheronnage d'arbres tombés et représentant un potentiel danger dans le domaine Menez Meur appartenant au Parc et ouvert au public .

Le Parc naturel régional d'Armorique par les voix de sa Présidente et de son Directeur remercie chaleureusement l'équipe du Parc d'être venue en soutien et les élus du Parc ayant validé cette intervention. Quant aux membres de l'équipe qui n'ont pas trop l'occasion de sortir du Pilat, cette expérience a été enrichissante pour eux également.